

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/005

CREATION D'EMPLOI A L'EFFECTIF COMMUNAL

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/005 - CREATION D'EMPLOI A L'EFFECTIF COMMUNAL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	POSTES CRES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	FONCTION	SERVICE	INDICE DE REMUNERATION
Cadre d'emploi des attachés	A	Contractuel ou fonctionnaire	1	Temps complet	Vacance de poste	Référent handicap	Direction Générale	Référence 390 < Indice Majoré < 830
Cadre d'emploi des techniciens	B	Contractuel ou fonctionnaire	1	Temps complet	Vacance de poste	Designer graphique	Direction de la Communication	Référence 343 < Indice Majoré < 587
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	C	Contractuel	1	Temps complet	Accroissement temporaire d'activités	Auxiliaire de puériculture	Enfance Jeunesse	Référence 334 < Indice Majoré < 473
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	C	Contractuel	4	Temps complet	Accroissement temporaire d'activités	Animatrice Petite Enfance	Enfance Jeunesse	Référence 332 < Indice Majoré < 473
Cadre d'emploi des techniciens	B	Contractuel ou fonctionnaire	1	Temps complet	Vacance de poste	Technicien informatique	Direction des systèmes d'information	Référence 343 < Indice Majoré < 587
Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	Contractuel ou fonctionnaire	2	Temps complet	Vacance de poste	1 plongeur -1 agent polyvalent logistique	Cuisine Centrale	Référence 332 < Indice Majoré < 587

Le Maire propose de procéder à la création des postes figurant dans le tableau ci-dessus.
Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

D'autoriser la création des postes figurant sur le tableau ci-dessus,

Article 2 :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

3 0 SEP. 2021



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER